

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 80 (1988)
Heft: 2-3

Artikel: AVS : la quarantaine passée
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-386301>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

AVS: la quarantaine passée

Parlant bref, mais clair et déterminé, ils péroraient, et pérorent encore: «moins d'Etat!»... pour dire: «moins d'Etat social»:

L'AVS n'est certes pas tout l'Etat social suisse. Elle n'en constitue pas moins, à l'heure actuelle, la clé de voûte de notre système de sécurité sociale. Et, cette année, elle fête ses 40 ans d'existence. De quoi faire le point sur son histoire, son présent et, surtout, ses perspectives de proche et lointain avenir.

Rien n'est parfait en ce bas monde. L'AVS non plus. Autrement dit, il s'agit d'améliorer encore cette institution sociale, de l'adapter aux conditions sociales, économiques et démographiques, entre autres, qui ne cessent, elles aussi, d'évoluer.

Ces modifications, dont l'une au moins s'est faite «à reculons» (diminution, en 1982, de la part versée par la Confédération) émaillent l'affinement progressif dont l'AVS fut constamment l'objet dès sa naissance. Aujourd'hui, nous nous trouvons au seuil de la 10^e révision de l'AVS. Une révision qui, une fois passée au crible du Parlement, devrait pourvoir entrer en vigueur en 1990 au plus tôt.

Les enjeux principaux de cette 10^e révision ont pour nom: **rente indépendante de l'état civil** (concrétisation du principe de l'égalité des sexes) et **âge flexible de la retraite** (possibilité, sous certaines conditions, de choisir à quel âge on veut toucher sa rente)¹. L'arrière-fond, sur lequel se dérouleront les joutes parlementaires, sera, quant à lui, celui des finances. Améliorer l'AVS impose, entre autres contraintes, que soit assuré son financement. Quelle solution choisir alors?

Répondre à ces questions, opérer ses choix en toute connaissance de cause, tout cela suppose que l'on sache non seulement ce que l'on veut (et en faveur de qui), mais aussi de quoi l'on parle et... ce que l'on peut.

Les analyses des différentes facettes de cette question, présentées dans ce numéro de la Revue syndicale suisse, n'auraient qu'un seul but que ce serait celui-là. fq

¹ A ce sujet, l'Union syndicale suisse et le Parti socialiste suisse ont publié une brochure présentant leurs propositions pour cette 10^e révision: *Droits égaux dans l'AVS* (3 francs)